

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Savez-vous comment sont calculées les IJSS en cas d'arrêt maladie en 2017 ?

La présente fiche pratique vous propose de simuler plusieurs chiffrages d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) versées dans le cadre d'un arrêt de maladie en 2017. Exemple 1 ...

Sommaire

- Exemple 1
- Exemple 2

La présente fiche pratique vous propose de simuler plusieurs chiffrages d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) versées dans le cadre d'un arrêt de maladie en 2017.

Exemple 1

Présentation du contexte

- Supposons un salarié en arrêt de maladie du 5/02/2017 au 25/02/2017 inclus ;
- Il s'agit d'un arrêt initial.

Salaires déclarés sur l'attestation de salaire

L'attestation de salaire suivante est supposée établie comme suit :

Mois	Salaires bruts déclarés
Novembre 2016	2.800 €
Décembre 2016	2.800 €
Janvier 2017	2.800 €

Plafonnement des salaires déclarés sur l'attestation de salaire

Chaque mois de salaire est plafonné, selon la valeur du SMIC horaire en vigueur le dernier jour du mois civil précédant le début de l'arrêt de travail, soit 9,76 € ou 2.664,49 €.

Mois	Salaires bruts déclarés	Salaires bruts plafonnés pris en compte
Novembre 2015	2.800 €	2.664,49 €.
Décembre 2015	2.800 €	2.664,49 €.
Janvier 2017	2.800 €	2.664,49 €.

Chiffrage des IJSS brutes et nettes

- Le SJB (Salaire Journalier de Base) ou GJB (Gain Journalier de Base) sera de : $87,60 \text{ €} = (2.664,49 + 2.664,49 + 2.664,49) / 91,25$;
- Les IJSS brutes pour une journée seront de : $43,80 \text{ €} (87,60 \text{ €} * 50\%)$;
- L'arrêt de maladie correspond à 21 jours d'arrêt de travail ;
- L'indemnisation portera donc sur 18 jours (21 jours moins 3 jours de carence, il s'agit de l'arrêt initial) ;
- Ce qui correspond à $788,40 \text{ €} (18 * 43,80)$ d'IJSS brutes ;
- Soit $735,58 \text{ €}$ d'IJSS nettes (IJSS brutes * 0,933), les IJSS brutes appartenant à la catégorie des revenus de remplacement sont soumises aux cotisations CSG/CRDS au taux de 6,70% sur 100 % des IJSS brutes.

Exemple 2

Présentation du contexte

- Soit un salarié ayant 3 enfants à charge ;
- Il est en arrêt de travail, le médecin ayant prescrit une prolongation de l'arrêt pour la période du 15 au 30 mars 2017 ;
- Le précédent arrêt correspondait à 30 jours d'arrêt.

Salaires déclarés sur l'attestation de salaire

L'attestation de salaire suivante est supposée établie comme suit :

Mois	Salaires bruts déclarés
Novembre 2016	3.100 €
Décembre 2016	3.100 €
Janvier 2017	3.100 €

Plafonnement des salaires déclarés sur l'attestation de salaire

Les salaires sont plafonnés selon la valeur du SMIC horaire en vigueur le dernier jour du mois civil précédant le début de l'arrêt de travail, soit 9,76 € ou 2.664,49 €.

Mois	Salaires bruts déclarés	Salaires bruts plafonnés pris en compte
Novembre 2016	3.100 €	2.664,49 €.
Décembre 2016	3.100 €	2.664,49 €.
Janvier 2017	3.100 €	2.664,49 €.

Chiffrage des IJSS brutes et nettes

- Le SJB sera de : $87,60 \text{ €} = (2.664,49 + 2.664,49 + 2.664,49) / 91,25$;
- Les IJSS brutes pour une journée seront de : $58,40 \text{ €} (87,60 \text{ €} * 66,66 \text{ %}, \text{ le taux d'indemnisation passe de } 50\% \text{ à } 66,66\% \text{ à partir du } 31^{\text{ème}} \text{ jour d'arrêt de travail ET pour un salarié ayant au moins 3 enfants à charge})$;
- L'arrêt de maladie correspond à 16 jours d'arrêt de travail ;
- Pas de délai de carence (prolongation arrêt) ;
- L'indemnisation portera donc sur 16 jours ;
- Ce qui correspond à $934,40 \text{ €} (16 * 58,40)$ d'IJSS brutes ;
- Soit $871,80 \text{ €}$ d'IJSS nettes (IJSS brutes * 0,933).